



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral des finances DFF  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

*Courriel* : [rechtsdienst@gs-efd.admin.ch](mailto:rechtsdienst@gs-efd.admin.ch)

*Fribourg, le 3 novembre 2021*

### **Projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : ajout d'une disposition transitoire**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez consultés par lettre du 11 août 2021 de Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre.

Le Conseil d'Etat estime que la disposition transitoire mise en consultation vient utilement compléter le texte initial du projet de loi, pour lequel la consultation avait pris fin en mars 2021.

Lors de cette première consultation, le Gouvernement fribourgeois avait indiqué qu'il adhérerait aux grandes lignes du projet de loi, mais il avait regretté le caractère prématuré de ce texte, qui aurait dû être coordonné avec le projet Administration Numérique Suisse (ANS) qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La disposition complémentaire mise en consultation précise les conditions de financement des projets prioritaires de l'Agenda de l'administration numérique Suisse, dans des conditions satisfaisantes de prise en compte de l'intérêt des cantons pour les projets à financer. En ce sens, elle répond à certaines des attentes formulées par le Conseil d'Etat lors de la précédente consultation.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur le sort des cantons qui choisiront de ne pas participer à un projet en ne signant pas la convention prévue par la disposition transitoire. Il conviendrait donc de préciser les modes d'intégration ultérieure de ces cantons ou les possibilités d'acquisition des solutions développées, et en particulier les modalités financières.

Par ailleurs, le mode de financement des projets, tel qu'il est prévu par la disposition soumise à la consultation, conduirait à ce que les cantons soient également mis à contribution pour des projets uniquement fédéraux. Ce dispositif pourrait donc être adapté, sur le modèle de ce que l'Etat de Fribourg a mis en place dans le cadre de la convention<sup>1</sup> qu'il a conclue avec l'Association des Communes fribourgeoises concernant les projets de digitalisation des prestations publiques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg soutient donc le complément au projet de loi tel que proposé, tout en remerciant le Département fédéral des finances de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ses remarques.

---

<sup>1</sup> Convention relative aux conditions-cadres du développement et du financement de la digitalisation des prestations publiques dans le cadre de la démarche DIGI-FR, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*